

La présente décision  
affichée le 17 décembre 2020  
et transmise au représentant de l'État le 9 décembre 2020  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2020 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le mardi 1er décembre, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à  
Parçay Meslay,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 23 novembre 2020

### **Présents : (26)**

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Thibaut BOURGET, Henry  
LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain  
BENARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe  
GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

### **Absents : (28)**

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Catherine LHÉRITIER, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS,  
Nicolas PERRUCHOT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Martine CHAIGNEAU, Pierre  
LOUAULT, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI,  
Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Jean-Claude  
OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Martine TARTARIN, Marc JONCHERAY, Jean-Claude  
GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Françoise THOMERE.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (12)**

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Bernard PILLEFER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Pierre LOUAULT à Sylvie GINER

Martine CHAIGNEAU à Thierry BRUNET

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Laurent ALLANIC à Henry LEMAINEN

Bernard ESPUGNA à Hubert AZEMARD

Karine MICHOT à Éric MARTELLIÈRE

Marc LEPRINCE à Claude BORDIER

Françoise THOMERE à Jocelyn GARCONNET

Pour : 38 (67 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°4 : Désignation de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent**

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** les articles L.2121-21, L.1411-5, D.1411-3 à D. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil syndical du 22 septembre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats,

**Considérant** que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet notamment de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations dès lors que l'unanimité des délégués en décide,

### DÉCIDE

#### **Article 1 : Présidence de la Commission**

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par Monsieur Bernard PILLEFER, Président du SMO Val de Loire Numérique.

#### **Article 2 : Membres à voix délibérative**

Après avoir constaté le dépôt d'une seule liste, sont élus, en qualité de membre à voix délibérative, de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Pierre COMMANDEUR (Région),
- Sylvie GINER (CD37),
- Michel GUIMONET (EPCI 41),
- Martine TARTARIN (EPCI 37),
- Jocelyn GARCONNET (EPCI 37)

Membres suppléants :

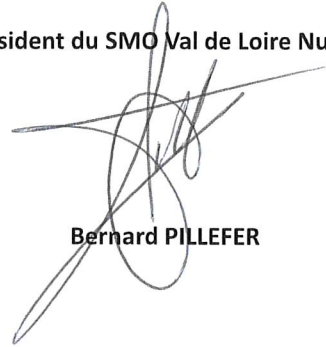
- Thierry BRUNET (EPCI 37),
- Pierre SOLON (EPCI 41),
- Hubert AZEMARD (EPCI 41),
- Catherine LHÉRITIER (CD41)
- Martine CHAIGNEAU (CD 37)

### **Article 3 : Membres à voix consultative**

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, un représentant de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de chaque département ainsi que le payeur départemental assistant, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents du Syndicat, désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence en la matière.

**Le Président du SMO Val de Loire Numérique,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

